

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2025

OUVERTURE AVANCÉE DES DONNÉES JUDICIAIRES - (N° 999)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
M. Latombe

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

A l'alinéa 3, après le mot : « décret », insérer les mots : « en Conseil d'État ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette précision vise à instaurer un parallélisme des formes avec le décret prévu par l'article L. 111-13 du code de l'organisation judiciaire relatif à la mise à disposition des décisions judiciaires.